

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'OCCASION DU RALLYE OSCAR RACING DU 26 AU 28
JUN 2015**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- VU les articles R. 412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que cette manifestation organisée à Saint-Dié-des-Vosges nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du « Vosges Classic Rallye » de passage à Saint-Dié-des-Vosges,

La circulation sera interdite rue Stanislas, de la rue Foch à la rue du Gymnase Vosgien,

- vendredi 26 juin de 6 heures 30 à 21 heures,
- samedi 27 juin de 6 heures 30 à à 23 heures,
- dimanche 28 juin de 6 heures 30 à 17 heures.

Le stationnement sera interdit :

- Rue Stanislas : sur le parking face à l'ancien commissariat de Police, et au niveau des places situées devant la mairie, sous les arbres, du vendredi 26 juin à 6 heures 30 au dimanche 28 juin à 17 heures,
- Place Jules Ferry et devant l'espace Nicolas Copernic (l'ancien TGI, l'ancienne CCI) : du vendredi 26 juin à 6 heures 30 au dimanche 28 juin à 17 heures.
- Quai Jeanne d'Arc, sur une vingtaine de places devant le restaurant Le Bureau, lieu des vérifications administratives des concurrents, le vendredi 26 juin de 8 heures à 17 heures.
- Parking du stade de rugby Pierre Pebay, rue Andlauer, pour permettre le stationnement des remorques, du vendredi 26 juin à 6 heures 30 au dimanche 28 juin à 17 heures.

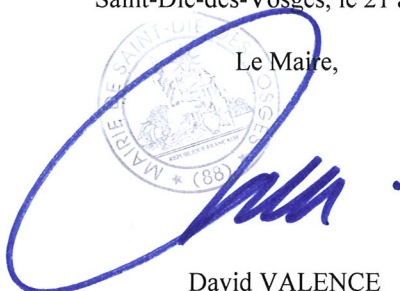
Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions et des panneaux de déviation seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 21 avril 2015

Le Maire,



David VALENCE